
4e conférence de l'Organisation Faîtière Marché d'Art Suisse

AMAS conférence du 24 septembre 2018 à Berne

Programme: 1re partie

Temps	Thème	Intervenant
14h15 – 14h30	Accueil/Aperçu des dossiers actuels	Sylvia Furrer
14h30 – 16h00	Protection des biens culturels:	
	Provenance des biens culturels	Florian Schmidt-Gabain
	Quand est un bien légalement un bien culturel?	Peter Hafner
	Responsabilités/activités de l'OFC	Carine Simoës 'cancelled'
	Discussion	
16h00 – 16h30	Pause	

Programme: 2e partie

Temps	Thème	Intervenant
16h30 – 17h45	L'ère électronique et les modèles commerciaux sur le marché d'art Galeries, commerce Salles de vente	Fabian Walter Bernhard Bischoff
17h45 – 18h30	Possibilités et risques du marché d'art en ligne Discussion	Reto Gautschi
18h30 – 18h45	Accueil de la part de laMobilier direction d'entreprise	Bruno Länzlinger
ensuite	Apéro	

AMAS – Dossiers actuels

AMAS conférence du 24 septembre 2018 à Berne

Marché d'art en général

- ◆ Les ouvertures de nouvelles galeries ont diminué de 87% de 2007 à 2017.
- ◆ Le nombre de galeries s'est vu réduit de 25% au cours de la même période de temps.
- ◆ Les tendances vont d'une relation personnelle vers un commerce basé sur des événements et sur internet ainsi que vers le commerce privé et le mandat de conseil.
- ◆ Renonciation aux sites couteux, plus de collaboration nationale et internationale.

cf. Art Basel et UBS Art Market Report 2018

Vous allez apprendre plus sur les développements dans le marché d'art et les possibilités connexes dans la deuxième partie de l'après-midi

Blanchiment d'argent

- ◆ Du total de 4684 notifications faites en 2017, une seule concernait le commerce, mais il était impossible de découvrir sur la base du rapport s'il s'agissait du secteur de l'art, de l'immobilier ou des automobiles, etc.
- ◆ Notre hotline pour des questions concernant le blanchiment d'argent (cf. www.kunstmarktschweiz.ch), que nous avons établi en raison de la législation étendue sur le commerce (incl. commerce d'art) en 2016, reste jusqu'à présent pratiquement inutilisée.
- ◆ Le grand public célèbre toujours l'image d'un marché d'art qui s'est introduit dans la niche des intermédiaires financiers et qui est donc prédestiné à frauder les impôts, blanchir de l'argent et financer le terrorisme.

cf. rapport annuel 2017 (publié en avril 2018) du bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS)

Droit d'auteur/Droit de suite/Protection de la photo

- ◆ Concernant le droit d'auteur, le droit de suite n'entrera pour l'instant plus en ligne de compte.
- ◆ La protection de la photo est toujours un sujet controversé.
- ◆ L'AMAS a contacté les membres des commissions consultatives et leur a transmis des informations qui montrent la problématique du point de vue du marché d'art, mais aussi de celui du citoyen ordinaire.
- ◆ La date pour la discussion finale de la protection de la photo au parlement n'est pas encore fixée.

Entrepôt franc

Le Tribunal pénal fédéral confirme une décision du ministère public genevois disant que des documents sur l'identité d'une statue égyptienne seront à mettre à disposition de l'état égyptien.

- ◆ Selon la déclaration du marchand, le statue se trouve en Suisse depuis 1958, donc avant la mise en vigueur de la Convention de l'UNESCO en 1970.
- ◆ Le ministère public de la Confédération a commencé des investigations dans 20 cas depuis 2016.
- ◆ L'administration de l'entrepôt sous douane a introduit une des contrôles les plus sévères par un organisme indépendant et confirmé que l'entrepôt sous douane genevois ne souhaite pas avoir de marchandises illégales dans ses locaux.

cf. Tribune de Genève et local.ch du 3.8.2018

TVA – Questions fréquemment posées

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/fachinformationen/revmwstg/faq.html>

Vente à perte d'une sculpture

Question :

Une galerie d'art assujettie achète à une personne privée une sculpture à 8000 francs qu'elle vend plus tard au prix de 5000 francs. L'imposition de la marge peut-elle être appliquée à cette opération à perte?

Réponse :

Oui, l'imposition de la marge peut être appliquée. Le chiffre d'affaires de 5000 francs doit être déclaré dans le formulaire de décompte sous le chiffre 200. Le prix d'achat de 8000 francs est déclaré sous le chiffre 280 et déduit du chiffre d'affaires imposable.

TVA – Questions fréquemment posées

Vente d'un tableau qui n'est pas destiné à la revente

Question :

Un restaurant assujetti achète à une artiste non assujettie un tableau au prix de 7000 francs. Le tableau est suspendu dans la salle à manger du restaurant. Un an plus tard, le restaurant revend l'œuvre, qui pourtant n'était pas destinée à la revente, à une personne privée au prix de 13 000 francs. L'imposition de la marge peut-elle être appliquée?

Réponse :

Oui, l'imposition de la marge peut être appliquée. Le chiffre d'affaires de 13 000 francs doit être déclaré dans le formulaire de décompte sous le chiffre 200. Le prix d'achat de 7000 francs est déclaré sous le chiffre 280 et déduit du chiffre d'affaires imposable. La marge de 6000 francs est imposée au taux normal. Aucun impôt ne doit être indiqué sur le justificatif de vente (facture, quittance, etc.).

Biens spoliés

- ◆ L'OFC soutient pour les années 2016 et 2017 douze projets de recherche de provenance dans dix musées avec la somme de 907 833 francs.
- ◆ Début juin, l'OFC a lancé un appel public pour une deuxième tranche de financement pour la période 2018 à 2020.
- ◆ Même l'Université de Berne se prépare au fait que ce sujet restera d'actualité pour des années et décennies à venir. Elle veut être la première université suisse à créer un chaire de recherche de provenance de d'histoire de la collection.
- ◆ Une chose est claire: La recherche de la provenance reste un travail complexe et fastidieux.

cf. NZZ du 18.6.2018

Remerciement

Sponsorisé par:

La Mobilière